# Rencontre du 4 octobre 2018 entre le Conseil Municipal de Pressagny l'Orgueilleux<sup>1</sup> et le Conseil d'Administration de l'association Pressagny en Seine<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal de Pressagny l'Orgueilleux a exprimé le souhait d'avoir des réunions périodiques d'échange sur le projet *Seine à Vélo* avec l'association Pressagny en Seine. La réunion du 4 octobre s'inscrit dans ce cadre.

À cette occasion, les échanges ont porté sur deux aspects principaux :

- Nature du revêtement, largeur de la voie et tracé,
- Accès, circulation et stationnement des véhicules motorisés.

à partir des 5 zones identifiées par Pressagny en Seine :

- zone 1. de la limite communale entre Vernon et Pressagny jusqu'à l'entrée des Bouches Manon,
- zone 2. les Bouches Manon jusqu'au début de la zone arborée,
- zone 3. la zone arborée entre les Bouches Manon et la rue aux Huards
- zone 4. de la rue aux Huards à la ruelle de la Fosse
- zone 5. de la ruelle de la Fosse jusqu'à la limite communale entre Pressagny et Notre Dame de l'Isle

## I - Nature du revêtement, largeur de la voie et tracé Pour la zone 1 :

- le Conseil Municipal se déclare ouvert à tout type de revêtement y compris celui existant sur la portion Vernon – Manitot et n'a pas de demande
  - spécifique pour la largeur du véloroute/voie verte.
    La position de Pressagny en Seine est identique. L'association indique que cette zone a fait l'objet dans un passé récent d'une exploitation agricole qui pourrait reprendre.

## Pour la zone 2 :

- Le Conseil Municipal, en accord avec les souhaits des riverains, fait part de son accord pour un revêtement, adapté aux passages réguliers d'automobiles, permettant l'accès en voiture aux terrains des riverains par le véloroute/voie verte.
- Pressagny en Seine s'est également prononcé dans ce sens.

#### Pour la zone 3 :

- Le Conseil Municipal rappelle qu'il est ouvert à tout revêtement permettant de protéger la faune et la flore avec la volonté de conserver la végétation existante actuellement des deux côtés du chemin, répondant à un cahier des charges strict notamment face aux risques d'inondation et aux écoulements d'eaux de pluie et n'entrainant pas de coût à la charge de la commune.
- L'association se félicite de la décision annoncée par le département de réduire à 2,50 m la largeur du véloroute/voie verte dans cette zone. Pour le revêtement, Pressagny en Seine est opposée pour cette zone à toute solution

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Étaient présents à cette réunion : Pascal MOREAU, Sabine BOUCHERON-SEGUIN, Colette DELAFOSSE, Patricia GADEN, Geneviève MAINGUY, Claude MARRON, Geneviève MOTEL, Gérald SCIEZ

 $<sup>^2</sup>$  Étaient présents à cette réunion : Michel DALIFARD, Chantal ANDRIEUX, Marine LEPAULT, Pascal MAINGUY, Marc WECKSTEIN

à base d'enrobé bitumeux et à toute solution nécessitant un décaissement. Pressagny en Seine indique que, compte tenu des caractéristiques du chemin existant, une solution par remblaiement lui semble possible avec un revêtement alternatif (de type stabilisé par exemple). Cette position est en accord avec les préconisations<sup>3</sup> des organismes publics sur la conception des véloroutes/voies vertes et les réalisations récentes notamment pour les plus récentes phases de la Loire à Vélo.

## Pour la zone 4 :

- Le Conseil Municipal est favorable à la mise en œuvre des mêmes dispositions en matière de revêtement et de largeur que dans la zone 3 ; l'objectif est toujours de préserver la faune et la flore existante des deux cotés du chemin.
- Pressagny en Seine, comme pour la zone 3, indique que, compte tenu des caractéristiques du chemin existant, une solution par remblaiement lui semble possible avec un revêtement alternatif (de type stabilisé par exemple).

### Pour la zone 5 :

- Le Conseil Municipal, dans sa majorité, réitère sa position en faveur du passage coté bords de Seine, et insiste pour que le département assure par des aménagements adéquats (renforcement, génie végétal, passerelles, ...) la pérennité à long terme des berges et se déclare favorable à la mise en œuvre des mêmes dispositions en matière de revêtement et de largeur que dans les zones 3 et 4.
- Pressagny en Seine considère indispensable que le département s'engage à procéder à un renforcement des berges par enrochement avant d'envisager un passage en berges. En l'absence de réponse du département à ce sujet (renforcement des berges et son financement) ainsi que sur le tracé détaillé envisagé, Pressagny en Seine confirme sa demande de tracé par le chemin des Pieds Corbons.

L'association rappelle qu'elle a obtenu, conformément à ses engagements auprès du département, l'accord des riverains pour que les agents du département puissent procéder aux levées topographiques et aux essais de portance du sol.

## II - Accès, circulation et stationnement des véhicules motorisés

Le Conseil Municipal, dans sa majorité, n'est pas favorable à ce que la voie verte soit un chemin de circulation pour <u>tous</u> les véhicules à moteur et souhaite, dans sa majorité, que la voie verte soit interdite à tous véhicules à moteur hormis :

- Les véhicules de secours,
- Les véhicules d'entretien.
- Les véhicules d'agriculteurs, apiculteurs et éleveurs riverains dans le cadre de leurs activités professionnelles,
- Les véhicules des habitants des Bouches-Manon exclusivement sur la portion des lieux d'habitations avec interdiction de stationnement sur la voie verte,

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> cf notamment: https://www.aurh.fr/media/etude\_seineavelo\_2016\_051151100\_1110\_23112016.pdf

- Dans le cadre exclusif de l'entretien des parcelles, les véhicules de riverains non professionnels qui ne disposent pas d'une autre possibilité technique d'accès à leur terrain,
- Les bords de Seine doivent rester ouverts aux pécheurs. L'accès et le stationnement de leurs véhicules devront être restreints et limités à la zone de pêche la plus éloignée du centre-bourg. Le Conseil Municipal attend la réglementation applicable aux pécheurs sur l'ensemble de la voie « Seine à vélo » afin de pouvoir émettre un avis. Le Conseil Municipal considère que la préservation de la faune et de la flore de la zone 4 doit être du même niveau que la zone 3 (revêtement) et que la circulation de véhicules à moteur doit être limitée au maximum.

Pressagny en Seine confirme sa demande que l'accès des véhicules des Pressécagniens soit possible par un sens giratoire (rue Robert Connan, rue aux Huards), comme il avait été initialement envisagé par le département. Il serait, de son point de vue, incompréhensible que les 4 possibilités d'accès existantes actuellement pour les véhicules soient fermées aux habitants de la commune alors que la coexistence cyclistes - véhicules motorisés serait autorisée aux non-Pressécagniens à partir des Bouches Manon, notamment en réponse aux demandes de la Fédération de la Pêche. Enfin, pour ce qui concerne l'accès éventuel aux engins agricoles à la zone 1, Pressagny en Seine rappelle qu'un accès direct depuis la route départementale existait et pourrait être remis en service, dans le cas où l'activité agricole reprendrait dans cette zone.

Les deux parties constatent l'absence d'informations détaillées et précises de la part du département sur le tracé et sur les solutions techniques envisagées en réponse aux demandes exprimées tant par le Conseil Municipal que par Pressagny en Seine.

Ces informations sont une condition sine qua non à la poursuite d'un dialogue constructif et efficace entre le Département, le Conseil Municipal et l'association Pressagny en Seine.